Vendredi, 5 octobre 1849. EDITION DU MATIN. 1re année. — N° 125.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS.	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 3 OCTOBRE 1849.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

L'Assemblée législative a voté dans sa séance d'aujourd'hui la loi relative à la prolongation de la rue de Rivoli jusqu'à la rue de la Bibliothèque, et à la démolition de maisons comprises entre le Louvre et ce prolongement.

Le projet du gouvernement comprenait l'achèvement du Louvre ; il élevait le chiffre des dépenses à 30 millions. La commission, en présence des difficultés pécuniaires du moment, a transformé ce projet en un devis d'expropriation et de déblayage, et a réduit le chiffre des dépenses à 10 millions, dont la moitié doit rester à la charge de la ville de Paris.

La discussion de cette loi a pris une direction que nous étions loin de prévoir, et cependant ce n'est là que le prodrôme d'un orage qui menace l'avenir.

Les partisans de la décentralisation n'ont pas craint, à propos d'un déblayage, de tenter leur premier engagement. Quoi! nous est venu dire le citoyen Raudot, vous allez encore augmenter les charges déjà si lourdes qui pèsent sur nos cultivateurs pour embellir la capitale? N'y a-t-il pas dans les départements une multitude de villes qui ont, comme Paris, leurs quartiers bourbeux et malsains? N'y a-t-il pas à Lille, n'y a-t-il pas à Rouen, ainsi que vous l'indique l'économiste Blanqui, des cloaques infects où les populations s'étiolent et périssent dans la vermine et la misère? Pourquoi donc, quand il y a quelques sacrifices à faire, sont-ils toujours au profit de la capitale? pourquoi ne pas songer à la province, qui n'est plus disposée à se laisser traiter en pays conquis? Nous voulons bien coopérer aux dépenses de l'Etat, mais à condition que nous y trouverons notre part d'avantages.

Puis est venu le citoyen Darblay qui, après avoir invoqué tour à tour les intérêts du Trésor et ceux des travailleurs agricoles, a combattu le projet parce qu'il doit avoir pour résultat infaillible d'arracher à l'agriculture les milliers de bras dont elle a tant besoin. Ne voyez-vous pas, a ajouté le citoyen Darblay, ne voyez-vous pas déjà quel a été résultat de cette tendance des pouvoirs, à entretenir à grands frais une population ouvrière dans la capitale? les *intelligences désertent les provinces et viennent élire domicile à Paris.* Ah! citoyen Darblay, quelle tuile sur la tête des électeurs qui ont fait de vous un représentant!

Le citoyen Lagrange a rappelé qu'il ne fallait voir dans le projet que deux choses : l'assainissement d'un quartier mal bâti, mal entretenu et funeste à la santé de ses habitants, et la possibilité de faire travailler les ouvriers inactifs du bâtiment.

Nous savons bien que les six millions qui vont être dépensés sont loin de suffire pour donner du travail à tous ceux qui en manquent; nous savons encore mieux qu'il existe en France des centaines de villes dont les quartiers populeux ont le plus pressant besoin d'être régénérés et assainis; mais est-ce à dire que parce qu'il y a grand nombre d'assainissements à opérer, il ne faut commencer par aucuns?

En vérité, a dit M. Dufaure, la pente sur laquelle la discussion vient de glisser est dangereuse : si déjà, à propos d'une dépense à faire autour du Louvre, les départements crient : A la centralisation! et refusent les subsides, n'arriverons-nous pas bientôt à voir le Nord réclamer quand on demandera au Trésor les fonds utiles à la construction de lignes ferrées dans le Midi, ou l'Est s'insurger contre l'Ouest si la France veut doter cette contrée de voies de communications plus actives?

M. Dufaure avait frappé juste : le tumulte de la droite en entendant ces paroles nous l'a prouvé.

Nous nous applaudissons, quant à nous, des aveux provoqués par la discussion. C'est en vain que les ennemis de la centralisation, les utopistes de la décapitation de la France ont voulu abriter leur pensée sous le manteau des intérêts du Trésor. La cause véritable de leur colère était toute dans l'initiative omnipotente de la capitale.

Mais ils l'ont avoué, Paris renferme tous les talents, toutes les capacités, toutes les intelligences. C'est le cerveau, c'est la tête du pays, et si les membres s'insurgent contre la tête, les membres seuls seront coupables des perturbations à venir.

Somme toute, quoique M. Lacrosse ait pris la parole en faveur du projet, ce dernier a été voté par 310 voix contre 239.

La séance s'est fermée sur une demande en autorisation de poursuite dirigée contre le citoyen Leo Delaborde à raison de son duel avec le citoyen Gent, et sur une interpellation relative à la suppression subite du service des dépêches sur le chemin de fer de Tours à Saumur.

La chambre a repoussé l'autorisation de poursuite demandée et entendu les interpellations. Or, voici l'explication fournie par M. de Tracy :

Les dépêches étaient transportées par la compagnie du chemin de fer de Tours à Saumur; mais avant-hier, sans prévenir le ministre, la compagnie a refusé de faire le service; de là, retard dans l'arrivée du courrier, perturbation générale dans l'administration des postes, anxiété chez les habitants des contrées qui attendaient les dépêches et ne les voyaient pas arriver. Bref, une action a été immédiatement intentée à la compagnie par le ministère.

Moralité : L'aliénation des voies de fer aux compagnies particulières a été une faute grave, et cette faute est un véritable danger pour la France. Il peut arriver telle circonstance où les intérêts du pays seront compromis parce que les détenteurs des lignes ferrées seront en hostilité déclarée avec le pouvoir. Donc l'Etat doit rentrer au plus tôt dans la possession de ces grandes artères sans lesquelles la circulation et la vie des Peuples se ralentissent ou s'arrêtent.

La proposition du citoyen Napoléon Bonaparte n'a pas de chance à l'Assemblée. L'esprit et le ton de la proposition rappellent trop les aspirations et les accents des hommes de février. C'est effrayant pour les détenteurs du pouvoir actuel et leurs complices. L'esprit républicain, l'esprit de février, l'esprit d'un *assassiné* vient de frapper à la porte des héritiers de son bien. Au nom de février et de la République, on propose de rendre la patrie aux proscrits; on propose un acte de *fraternité et d'égalité.*

Entre frères, on doit oublier les torts d'un passé où chacun a des reproches à se faire. Entre républicains, les princes et les prolétaires ont un droit égal d'en appeler à la miséricorde de la République, leur mère à eux tous.

Tout le monde reconnaît que la proposition est juste. Il y a un grand nombre de représentants qui la croient utile, quelques-uns la proclament nécessaire, et pourtant on finira par la rejeter!

Les hommes de parti se préparent déjà à la combattre parce qu'elle est nationale, parce qu'elle répond aux désirs et aux instincts du Peuple.

Les partis ne consultent que les instincts de leur intérêt et ne suivent que leur petite tradition de journalisme et de parlementerie. Déjà les légitimistes se sont prononcés contre la proposition. Ils craignent, dit-on, que le personnage privilégié, objet de leur culte, ne perde tous ses prestiges du jour où il accepterait la nécessité de s'avouer citoyen français. La théorie du prestige, propre aux légitimistes, entre sans doute pour beaucoup dans l'aversion que ce parti éprouve à reconnaître aux citoyens le droit commun d'être amnistiés par la République, lorsqu'ils ont cessé d'être dangereux à la République : mais cet intérêt de prestige, que l'on affecte de conserver au prétendant, n'est pas le motif principal de l'opposition des *prestigiateurs.*

Nous croyons qu'ils ont un intérêt plus réel et plus positif : celui de leur propre sécurité. Si le duc de Bordeaux arrivait à Paris, qui peut prévoir ce qu'il en adviendrait. Des émeutes, peut-être? Une révolution?

Imaginez-vous une foule royaliste, pénétrant dans les salons, en pleine soirée dansante, et dans les bureaux des journaux légitimistes, places fortes où réside habituellement le quartier général du parti, et forçant les nobles champions de la légitimité à se mettre à la tête des combattants, à descendre dans la rue. On ne craint rien tant qu'une telle éventualité.

Dans notre pays divisé en plusieurs partis politiques, il existe dans chaque parti une classe d'hommes que l'on pourrait appeler diplomates-agents d'affaires et avocats de partis. Ils calculent sur les chances de la lutte en habiles diplomates, mais ils tiennent encore plus de l'agent d'affaire et de l'avocat. Ils poussent l'affaire avec toute l'activité dont ils sont capables, toutefois de manière à ce qu'elle ne puisse jamais finir. Car, l'affaire terminée, l'agent n'a plus d'occupation. L'occupation d'ailleurs est lucrative et on ne peut plus commode.

On passe sa journée à démontrer, à annoncer l'arrivée du prétendant, mais on se gardera bien d'aller à sa rencontre; on fera même tout ce qu'on peut pour lui faire rebrousser chemin. Si M. le duc de Bordeaux s'établissait à Paris, les légitimistes iraient demander de ses nouvelles à son hôtel, au lieu de s'abonner aux grands journaux de son parti. Nous avons connu certains républicains, et même des républicains de la veille, qui, par les mêmes motifs, craignaient plus que personne l'établissement de la République. Ils seront, de même que les légitimistes, contraires à la proposition du citoyen N. Bonaparte.

Mais la majorité de la Chambre, qui n'est ni légitimiste, ni républicaine, quel intérêt aurait-elle à s'opposer à l'amnistie? Elle n'en a évidemment aucun. Les sentiments cruels de la majorité ne viennent pas de son esprit de parti, ni de son affection pour un personnage ou une forme particulière de gouvernement. La majorité est plus ou moins sceptique; son fanatisme de persécution lui est inspiré par l'idée fausse qu'elle se fait de ses devoirs, des devoirs d'hommes d'Etat. La majorité de la Chambre se compose de représentants qui ont tous la malheureuse prétention de passer pour hommes d'Etat. Ils savent par cœur tous les mots de M. de Talleyrand! Ils méditent ceux attribués à M. de Metternich! Les plus savants rétrogradent jusq'à Richelieu et Mazarin!

Le mot d'amnistie ne se trouve pas dans leur dictionnaire diplomatique. Et il y a quelque chose de plus dangereux que les mots, ce sont les exemples. Nos représentants entendent chaque jour les récits des hauts faits des grands hommes d'Etat actuels, des maréchaux Paskewitch et Radetzki, et de M. Titow. Voilà des hommes d'énergie! On était persuadé chez nous, en signant les décrets de fusillades et de transportations, que l'on égalait en énergie les hommes d'Etat de l'Europe. M. Barrot, qui au fond n'est pas un méchant homme, pas plus que MM. Faucher et Falloux, serait au désespoir si on lui supposait maintenant un sentiment de justice ou d'humanité. Il croirait sa réputation d'homme d'Etat perdue ; il se regarderait comme déshonoré aux yeux des diplomates étrangers.

Voilà l'explication de la férocité de nos avocats et de nos journalistes devenus ministres, ainsi que des goûts sanguinaires qu'affecte tout représentant qui aspire au ministère. Il nous est plus difficile de nous expliquer l'opinion de *la Voix du Peuple.* Ce journal repousse l'amnistie comme inopportune. Du moment où l'on invoque l'opportunité ou l'inopportunité comme motif d'une décision de haute justice, il n'y a plus lieu à discuter.

La discussion n'est possible que sur le terrain des principes.

Une rupture vient d'éclater entre la France et les États-Unis; le major Poussin, chargé d'affaires de la France à Washington, a reçu ses passeports du gouvernement de cette République. Pour les détails, voir à notre correspondance de Londres.

Demain, dans le *Moniteur*, on cessera d'employer le mot *citoyen* au compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale. C'est M. Dupin qui a pris l'initiative de cette importante modification. Il a défendu expressément au sténographe en chef de se servir désormais de cette dénomination *mal sonante*, et tout fait présumer que bientôt, par une disposition ajoutée au réglement, il sera interdit aux orateurs eux-mêmes de s'en servir dans leurs discours.

Le premier acte de la révolution romaine, dit le *Constitutionnel*, a été l'assassinat de M. Rossi.

Non, cet assassinat n'est point le premier acte de cette révolution, n'est point le fait de cette révolution. Sans remonter trop haut, sans nous reporter aux mouvements de Bologne et de Rimini, au sang versé sur les Apennins, nous dirons que la révolution a commencé le jour où le Peuple, dont l'élan était unanime, arracha à Pie IX des concessions qu'il n'aurait jamais accordées, telles que la liberté de la presse, l'institution de la garde nationale, enfin la constitution.

Tous ceux qui connaissent les faits ne peuvent nier la lutte énergique que soutint le Peuple, la résistance qu'il opposa au pape, et la générosité des Romains qui faisaient honneur à Pie IX de toutes les réformes. A l'exception d'un seul acte, l'amnistie, il n'y eut rien de spontané dans les concessions faites par Pie IX.

La pression de l'esprit public triomphait de toute résistance.

Le second acte de la révolution romaine fut le passage du Pô par l'armée romaine. Personne n'ignore que le pape fit tout pour s'y opposer, pour comprimer l'élan patriotique de ses sujets qui couraient au devant des Autrichiens.

On sait encore qu'après les funestes événements de Vicence et de Trévise le Peuple de Rome arrêta les cardinaux Della Genga et Massimo, après avoir surpris leur correspondance avec les ennemis; on sait que le prince Orsini, sénateur de Rome, avait promis de lire cette correspondance du haut du Capitole; que cependant il parvint à apaiser et à tromper le Peuple. On sait qu'un cardinal fut arrêté dans la voiture même du pape, et que Lambruschini fut obligé de chercher son salut au Quirinal. Que le *Constitutionnel* se rappelle encore qu'à cette même époque une lettre était saisie à Milan, que cette lettre émanait directement du pape, qu'elle contenait les plus vives protestations d'amitié pour l'Autriche, qu'imprimée à Turin cette lettre fut reproduite à Rome, sous les yeux mêmes de Pie IX, qui ne put pas, qui n'osa pas la démentir; que cette lettre enfin était la preuve de la plus odieuse, de la plus éclatante trahison.

Faudra-t-il encore rappeler au *Constitutionnel* ce qui arriva à Rome lors de la publication de la fameuse encyclique où la guerre avec l'Autriche est hautement désavouée; l'impression terrible qu'elle produisit à Rome; la colère du Peuple; la menace d'excommunication qui tomba de la bouche bénigne de Pie IX? Que le *Constitutionnel* nous dise si tous ces faits ne sont pas des faits révolutionnaires; si ces faits ne se sont pas passés depuis la seconde moitié de 1847 jusqu'à avril 1848 ; s'ils ont précédé ou suivi l'assassinat de M. Rossi; qu'il nous dise encore si notre première révolution commença en 1789 ou en 1793?

Le *Constitutionnel* demande quel acte, à son origine, a accompli la révolution romaine, que l'on puisse comparer à la prise de la Bastille ou aux journées de Juillet. Quel acte? Mais à Trévise, mais à Cornuda le sang des volontaires romains est encore tout fumant; ce sang a été versé comme celui des vainqueurs de la Bastille, comme celui des vainqueurs de Juillet pour la cause de la liberté, et pour la cause encore plus sacrée de l'indépendance!

Non, le baptême du sang n'a pas manqué à la révolution romaine. S'il n'y a pas eu de lutte intérieure, c'est que les soldats, animés du même esprit que le Peuple, refusaient de tirer sur lui et faisaient cause commune avec lui contre l'oppresseur étranger.

Ce que dit le *Constitutionnel* de l'assassinat de M. Rossi est un véritable réquisitoire auquel il ne manque que la vérité, Il indique l'heure, le lieu, les discours, enfin il fait briller aux yeux toute la fantasmagorie d'une ténébreuse conspiration.

Le procès qui aura lieu prouvera, si les débats sont publics, que les assertions du *Constitutionnel* ne sont que pures calomnies; il prouvera que ce fait réprouvé par toute l'Italie fut l'œuvre d'un seul individu, et qu'il est aussi injuste d'en rendre Rome responsable que de rendre responsable la France de l'assassinat du duc de Berry.

Si quelqu'un a souri à la mort de Rossi, quelqu'un aussi, comme l'a dit Châteaubriand, a souri à la mort du duc de Berry, et celui-là portait dans ses veines le même sang.

Nous respectons les morts, et la tombe nous est sacrée. Aucune parole d'insulte ne sortira de notre plume contre un homme qui a expiré sous le poignard; mais il ne faut pas abuser cependant de ce respect pour falsifier l'histoire et altérer la vérité.

Le *Constitutionnel*, dont on connaît l'opposition à M. Guizot, déclare que M. Rossi était judicieux et libéral. Si nous avions le temps de faire quelques recherches dans les anciennes colonnes du *Constitutionnel*, nous trouverions peut-être et très probablement sur cet ancien agent de M. Guizot des appréciations toutes différentes. Notre opinion est tout à fait différente de celle que le journal de M. Thiers manifeste aujourd'hui.

M. Rossi était la réaction en personne. Il fut appelé au pouvoir après les malheurs de l'Italie; c'est lui qui avait poussé Pie IX dans les bras de l'Autriche et qui le maintint dans cette voie; c'est lui qui rompit la ligue des princes italiens, ligue bien innocente, mais qui du moins était un hommage à l'esprit national; c'est lui qui détacha Rome de la Toscane et du Piémont, et rallia le pape au roi de Naples; c'est lui, M. Rossi, le citoyen de Genève et de Paris, qui remit en honneur le parti jésuitique, lui qui allait tous les soirs dans leur église recevoir leur bénédiction; c'est lui enfin qui fit tout pour instaurer la contre-révolution, sauver l'Autriche, qui en est l'incarnation, relever le pouvoir absolu et rendre au clergé toute sa puissance. Cette tentative coûta à lui la vie, et plus tard au pape sa puissance temporelle.

Mais qu'on n'accuse aucun parti de ce funeste événement. La mort de Rossi fut l'œuvre d'un insensé. Que peut un homme contre tout un Peuple? M. Rossi vivant n'aurait pu empêcher les événements survenus après sa mort, et peut-être sa présence aux affaires les aurait fait éclater plus tôt.

Ce qui s'est passé au Quirinal fournit encore au dévot journal de M. Thiers le sujet d'une attaque contre le parti républicain.

Mais qui donc commença le feu ? Par qui le premier sang fut-il versé ? Qui donc changea en bataille une démonstration toute pacifique? Certes ce ne sont point ceux-là qui, désarmés et la poitrine découverte, se présentaient aux portes du Quirinal; il faut en accuser ceux qui, renfermés dans un palais qui est une forteresse, ordonnaient de frapper un Peuple sans défense.

Le Peuple abusa-t-il de sa victoire ? Fit-il justice de ses assassins ? Usa-t-il contre le pape et les cardinaux d'aucune violence ? Donna-t-il le moindre exemple de vengeances ou de représailles? Comment donc ose-t-on dire que Pie IX fut contraint de fuir pour sauver sa vie ?

C'est du reste une perfidie qui rentre parfaitement dans les habitudes du journal auquel nous répondons de confondre à dessein les deux faits, la prise du Quirinal et la fuite du pape. Cette fuite fut préparée de longue main. Elle n'eut lieu que lorsque la tranquillité la plus complète régnait dans Rome ; après que le pape eut nommé un nouveau ministère, aux applaudissements du Peuple; lorsque ce Peuple s'endormait dans sa généreuse confiance, tandis qu'au Quirinal veillait la contre-révolution!

Le journal de M. Thiers, comme on le pense bien, en faisant le procès à la révolution romaine ne pouvait pas épargner l'Assemblée constituante. *Les élections de cette assemblée n'ont été*, suivant lui, *qu'une de ces comédies dont les démagogues se sont montrés si prodigues en Italie et ailleurs.*

Ces généralités ne signifient rien. Il faut citer des faits : où sont-ils? Pourra-t-on dire qu'il y a eu intimidation, promesses, un de ces moyens enfin que le *Constitutionnel*, ses patrons, ses nouveaux amis connaissent si bien, et avec lesquels on fausse les élections?

Où montrera-t-on cette habileté de main, si vantée par M. de Montalivet? Quel électeur n'a pas été libre d'exercer son droit? Quelle troupe a-t-on envoyée dans les provinces pour influencer les élections? Quelle ville a voté sous l'empire de l'état de siége?

(*La suite à demain.*)

Londres, 3 octobre 1849.

Le paquebot à vapeur *le Niagara*, arrivé hier au soir à Liverpool, nous apporte, avec les lettres de New-York, 19 septembre, la nouvelle tout à fait inattendue d'une rupture entre les Etats-Unis et la France.

Le major Poussin, chargé d'affaires à Washington, a reçu ses passeports du gouvernement américain, à la suite d'une lettre offensante adressée au président Taylor, avec l'approbation du ministère français.

Le sujet de cette querelle, qui vient compliquer à l'improviste la position extérieure de la France, déjà si déplorable, est le refus d'une indemnité de deux millions de dollars réclamée par l'envoyé français pour des pertes subies par nos nationaux pendant la guerre du Mexique.

C'est, sans doute, pour arranger cette affaire, restée jusqu'à présent dans les limbes de la diplomatie, que M. Armand Marrast allait être dépêché aux Etats-Unis pour remplacer M. Poussin.

Il est probable que cette brusque solution des négociations pendantes modifiera les résolutions du ministère relativement à l'envoi de M. Marrast, et que ce nouveau diplomate n'aura pas l'occasion d'appliquer les théories de politique étrangère élaborées par les Thiers, les Falloux, les Odilon Barrot et autres serviteurs plus ou moins déguisés de la royauté.

Cette nouvelle leçon donnée par le hasard aux partisans de la politique d'abaissement perpétuel arrêtera-t elle enfin les funestes conseillers de la paix à tout prix dans les voies de la honte. Prouvera-t-elle enfin aux éternels moutons de Panurge qu'ils ont beau sauter, à la suite des corrompus et des satisfaits, le fossé qui sert d'extrême limite à la dignité nationale, ils ne font rien pour assurer le fruit de leur lâcheté.

On a beau faire, la guerre sociale est suspendue sur le monde, à la suite de la guerre politique; et celle-ci se produira fatalement, ici ou là, malgré les concessions déjà faites au despotime, et malgré les sacrifices qu'il saura imposer encore aux transfuges de la liberté, aux blasphémateurs de l'égalité qui dirigent le gouvernement de notre pays.

Après avoir accepté la solidarité des principes suivis par M. Guizot dans la question du *Sunderbund*, après avoir tué la République romaine, comme une conséquence naturelle de cette politique, nos hommes d'Etat ne seraient pas logiques s'ils gardaient quelques ménagements avec les Etats qui ont le bonheur d'avoir réalisé la démocratie.

D'un autre côté, le gouvernement des Etats-Unis, si soigneux de sa dignité dans toutes les questions internationales, si favorable à tous les mouvements qui tendent à soustraire les Peuples au joug abrutissant de la tyrannie, ne peut avoir beaucoup de mesure à garder vis-à-vis d'hommes guidés par des préjugés hostiles à la cause de l'émancipation des nations européennes.

Le gouvernement de Washington ne peut être accusé de de s'être laissé porter par esprit d'aggression sur le terrain de la guerre. Pour expliquer sa rupture avec le gouvernement français, il suffit de songer que d'une hostilité de principes à une hostilité déclarée il n'y a qu'une distance imperceptible.

Aussitôt que de nouveaux renseignements sur cette affaire me seront parvenus, je m'empresserai de vous les transmettre : jusqu'à présent les correspondances d'Amérique font mention de la rupture sans entrer dans aucun développement.

La question turque préoccupe toujours gravement ici l'opinion publique. Il n'y a qu'une voix sur l'approbation complète de la conduite de l'ambassadeur anglais à Constantinople.

Hier l'ambassadeur turc, à Londres, a été reçu par lord Palmerston et s'est entretenu longuement avec lui. A la suite de cette entrevue, un conseil de cabinet, annoncé depuis plusieurs jours, s'est réuni pour traiter le différend qui vient d'éclater entre la Turquie et les austro-russes. Tous les ministres étaient présents et sont restés pendant trois heures en délibération.

Tout ce que l'on peut savoir, c'est qu'il résulte des renseignements arrivés de Constantinople que la demande du prince Radziwill a été formulée en termes tellement menaçants qu'il était impossible au divan de supporter un semblable langage sans abdiquer complètement tout sentiment d'orgueil national.

Il paraît, d'après cette conduite de l'envoyé russe, que Nicolas a voulu saisir la première occasion venue pour chercher à la Turquie une querelle d'Allemand, qui lui permette d'accomplir ses desseins sur les provinces danubiennes.

Il faut avouer que la Russie ne pouvait trouver un moyen plus favorable. Elle tient l'empereur d'Autriche dans sa complète dépendance par les services qu'elle lui a rendus; elle ne fait pas à la République française l'honneur de craindre même une protestation de sa part; elle n'a, par conséquent, que l'Angleterre sur les bras.

Jamais depuis un siècle la Russie ne s'est trouvée dans une position plus heureuse pour la réalisation des desseins de Pierre-le-Grand et de Catherine, et ce serait faire injure à la diplomatie russe que de supposer qu'elle ne profitera pas de cet avantage inespéré.

Toute la question est de savoir jusqu'où lord Palmerston poussera son *veto*. Mais dans l'hypothèse même qu'il cédât à l'impulsion de l'opinion publique, à défaut d'autre mobile, il est probable que cette résistance isolée n'arrêtera pas la Russie. Elle a toujours prévu que l'acte suprême qu'elle médite ne se parferait pas sans protestation. Le plus difficile était de réduire autant que possible le nombre des protestants. Par la force des choses et la trahison des ci-devant amis de la liberté, elle est arrivée à ne plus redouter d'opposition que de la part d'un seul Etat européen; rien ne l'empêchera donc d'accomplir son œuvre, si la démocratie européenne ne court pas sus aux Cosaques de toutes origines et de toutes couleurs.

Nous publions ci-dessous un document important. C'est une note adressée par l'ambassadeur anglais à Naples au ministre des affaires étrangères et à la suite de laquelle se trouve la réponse de ce dernier.

A son excellence le chevalier Fortunato.

Naples, 16 septembre.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. britannique, a l'honneur d'informer S. Exc. le chevalier Fortunato, ministre secrétaire d'Etat, président du conseil, chargé du portefeuille des affaires étrangères, qu'il a reçu l'ordre de son gouvernement de déclarer à S. Exc. que la part prise aux affaires de Sicile par le gouvernement anglais dans différentes circonstances et sur l'invitation réitérée de la couronne napolitaine, et plus récemment encore, et l'intérêt sincère que le gouvernement de la reine porte au bien-être et à la prospérité du royaume des Deux-Siciles, engagent le gouvernement de la reine à s'adresser au gouvernement napolitain en la présente occasion, dans la pleine confiance que S. M. sicilienne et son gouvernement rendront justice aux sentiments amicaux qui ont dicté la présente dépêche.

Les agents diplomatiques de la couronne d'Angleterre ont été pressés, l'année dernière, par S. Majesté sicilienne d'employer leurs bons offices comme représentants du gouvernement anglais, pour s'efforcer d'amener le règlement à l'amiable des différends malheureux régnant entre le gouvernement du roi et ses sujets siciliens. Les agents anglais ont été autorisés, par le gouvernement de la reine, à faire droit à la demande de S. M. sicilienne.

Mais les agents anglais et le gouvernement du roi savaient bien que le mécontentement parmi les Siciliens qui avait donné naissance aux troubles de Sicile *était profondément enraciné, général, de longue date*, et qu'il était dû à la permanence de beaucoup d'abus, qui devaient leur existence et leur continuation à la suspension de l'ancienne constitution de la Sicile, modifiée et révisée en 1812, sous les auspices du gouvernement anglais, et avec la sanction et l'agrément du roi. En conséquence, les agents diplomatiques anglais refusèrent d'employer leurs bons offices requis par le roi, à moins d'être autorisés à déclarer aux Siciliens que la constitution de Sicile révisée en 1812, avec certaines modifications prescrites, serait remise en vigueur; ils savaient très bien qu'à moins d'agir ainsi *le mécontentement bien fondé*, qui avait été la cause des troubles, n'avait pas chance de cesser.

Une foule de circonstances bien connues du gouvernement napolitain rendirent vains les efforts par lesquels, à diverses périodes, en 1848 et 1849 le gouvernement anglais a cherché à opérer, sur les bases ci-dessus mentionnées, une réconciliation entre le gouvernement du roi et ses sujets siciliens. Qu'il suffise de dire que dans la dernière occasion, en mars dernier, le gouvernement de la reine, conjointement avec le gouvernement de France, a recommandé aux Siciliens d'adopter les conditions qui leur étaient offertes par le roi dans sa proclamation de Gaëte du 28 février dernier, *quoique le gouvernement de la reine dût reconnaître que les arrangements spécifiés dans cette proclamation ne répondaient pas aux dispositions de la constitution de 1812 à laquelle avaient été données solennellement la sanction et l'approbation royale.*

Malheureusement à ce moment l'exaspération produite par les événements de Messine du mois de septembre précédent existait encore dans les esprits des hommes qui dirigaient les affaires à Palerme. Les arrangements proposés par la proclamation de Gaëte furent repoussés, et l'on fit des préparatifs pour défendre Palerme jusqu'à la dernière extrémité.

C'est une grande satisfaction pour le gouvernement de la reine de savoir que l'effusion du sang, que l'attaque et la défense de Palerme eussent occasionnée aux troupes du roi et à la population de Palerme, et les terribles calamités qu'un tel conflit eût très-probablement attirées sur tous les habitants de la ville, ont été écartées par l'intervention amicale d'un sujet anglais et des officiers civils et de marine de S. M.; que grâce à eux, l'autorité du roi a été rétablie à Palerme paisiblement et sans verser une seule goutte de sang. *Mais le peuple de Palerme ne se soumit aussi tranquillement à l'autorité royale, que parce qu'on lui donna l'assurance que le roi observerait fidèlement la promesse qu'il avait donnée sur sa royale parole*, qu'une amnistie générale serait octroyée à ses sujets siciliens.

Considérant la part que les officiers anglais ont prise à ce pacifique arrangement, le gouvernement de la reine se croit fondé à exprimer l'espoir confiant que la parole royale ne sera pas violée et que l'amnistie, sur la foi de laquelle les Palermitains ont fait leur soumission, sera conservée par le gouvernement du roi de Sicile.

Le gouvernement de la reine, toutefois, se rappelant la part que l'Angleterre a été appelée à prendre à la rédaction nouvelle de la constitution sicilienne de 1812, ne peut s'empêcher de soumettre à la considération du roi de Sicile et de ses gouverneurs que le peuple sicilien ne *peut pas être justement réputé avoir perdu son droit ancien et reconnu à cette constitution, à raison des efforts qu'il a faits pour en recouvrer la jouissance pratique.*

Le gouvernement de la reine demande de plus la permission de représenter qu'une suspension continuée de ces *droits anciens et incontestables* du peuple sicilien perpétuerait nécessairement et aggraverait le mécontentement flagrant qui a récemment rendu la Sicile le théâtre de conflits si calamiteux, et qu'ainsi l'union entre Naples et la Sicile *pourrait être rompue par des éventualités intérieures ou extérieures dont la sagacité du gouvernement napolitain doit rendre inutile pour le gouvernement de la reine de signaler la possibilité.* Le soussigné profite de l'occasion pour renouveler à Son Excellence l'assurance de sa considération très distinguée.

WILLIAM TEMPLE.

Voici la réponse :

Naples, le 20 septembre.

Monsieur,

J'ai reçu la note du 16 septembre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, et comme je devais le faire, je l'ai soumise à l'examen de mon auguste souverain. Le roi m'a chargé de rappeler à la mémoire de Votre Excellence, dans un bref résumé, les circonstances qui ont commencé l'état de choses actuel.

En ce qui touche les bons offices de la diplomatie anglaise employée pour terminer la révolution en Sicile et obtenir des changements dans le gouvernement basés sur la Constitution de 1812, j'ai l'honneur de déclarer à Votre Excellence que cette question et tout ce qui s'y rattache a été déjà longuement discutée, complètement débattue et définitivement reconnue *pour être sans poids ni valeur*. En même temps, il me sera permis de vous rappeler que les généreuses concessions faites par le roi, dans son acte souverain du 28 février à Gaëte, étaient entourées des conditions suivantes :

Toutes ces concessions doivent être réputées non promises ni faites dans le cas où la Sicile ne se soumettrait pas immédiatement au pouvoir de son souverain légitime, et le cas échéant où l'armée royale sera contrainte d'agir militairement pour réoccuper cette partie des Etats royaux, l'île supportera toutes les conséquences de la guerre et perdra les avantages qui lui sont offerts dans le présent acte de concession. Votre Excellence ne peut pas ignorer les démarches infructueuses des deux amiraux Parker et Baudin en Sicile, ni perdre de vue les efforts qui suivirent immédiatement, efforts de Votre Excellence et du comte de Rayneval, alors que vous vous rendîtes tous deux à Palerme, pour persuader aux insurgés d'accepter les bienveillantes concessions et le généreux pardon du souverain.

Votre Excellence ne peut pas manquer non plus de se rappeler les insolentes réponses et les cris de guerre qui suivirent vous et ces personnages distingués, cris proférés prr quelques centaines d'hommes à la solde de ceux qui ont si longtemps troublé la tranquillité de la malheureuse Sicile, et vous devez trouver dans ces expressions la meilleure preuve qui puisse être faite de l'expression erronée qui produisit tant d'actes illégaux et mal avisés. En fait, Votre Excellence et le comte de Rayneval, peinés de l'insuccès de vos efforts combinés pour arriver à la pacification de la Sicile, vous écrivites, l'un le 28 et l'autre le 30 mars dernier, pour exprimer au gouvernement du roi vos regrets bien sentis de l'inutilité complète de vos efforts. Enfin, Votre Excellence, si sage et si éclairée, ne saurait douter que, conformément aux principes établis par tous les gouvernements du monde, le gouvernement du roi, souverain indépendant, a le droit de régler l'administration intérieure de son royaume suivant l'inspiration de sa justice, sans porter préjudice à aucune autre nation.

Après avoir eu l'honneur de constater les principes qui règlent la condition de toutes les nations, et démontré que les efforts des insurgés siciliens ont cédé devant les armes victorieuses de mon légitime souverain et la majorité de la population, j'ai la satisfaction d'ajouter que le roi est toujours bien disposé, dans sa volonté libre et spontanée, pour établir *les formes administratives* appropriées à cette partie de son royaume, et désirées par la population elle-même.

Toutes les mesures sagement adoptées par le prince de Satriano, depuis la soumission de Palerme, ont toujours été dictées *par l'esprit d'humanité et par le complet oubli du passé*. Aucune idée de vengeance n'est venue à l'esprit du gouvernement du roi dans l'île. V. E. doit savoir que jusqu'à ce jour aucune exécution n'a eu lieu pour délit politique et que la loi n'a eu de rigueurs que contre les assassins et les perturbateurs de l'ordre public. *Quoique le roi insiste pleinement sur le principe qu'aucun gouvernement étranger n'a le droit d'intervenir dans l'administration intérieure d'un autre pays*, je ne puis me priver du plaisir d'exposer au gouvernement d'une puissance alliée et amie que la Sicile, en ce moment, jouit d'une *parfaite tranquillité*; que les habitants sont *heureux* d'être rendus à la protection de leur souverain légitime, et que *si aucun agent étranger ne tente de troubler la paix qui règne actuellement dans l'île*, le roi est certain que tous ses sujets seront unis par un indissoluble lien d'affection et de fidélité pour leur légitime souverain.

J'ai l'honneur, etc.

FORTUNATO.

On sait quelles circonstances tout à fait inopportunes l'Assemblée Législative s'est octroyé libéralement des vacances d'un mois et demi. N'avait-on pas quelque droit, après ce repos, nécessité par des travaux si rudes et si opiniâtres, d'espérer que nos représentants se feraient un scrupule de conscience d'être exacts à la réouverture de la session? Cependant, avant-hier, plus de trois cents de ces messieurs manquaient à l'appel nominal, et aujourd'hui la commission des congés n'avait pas moins de quatre-vingts demandes de congé à examiner! Dix, tout au plus, de ces demandes sont, dit-on, motivées par des maladies et appuyées de certificats. Les autres, ce *sont des affaires de famille à terminer*, qui leur servent de prétexte!

La sous-commission de vérification des pouvoirs s'est occupée aujourd'hui de l'élection de M. Joly père. Une misérable chicane, soulevée on ne sait par quelle malveillante influence, et développée dans une informe protestation de quelques individus de *La Guiche*, a eu les honneurs d'un grave et religieux examen. M. Joly est sorti triomphant de cette formidable aggression. Il paraît seulement que pour sauver au moins à ce débat l'apparence du sérieux, on est convenu de formuler un blâme contre le juge de paix de la localité.

Nous ne savons jusqu'à quel point cette sous-commission est compétente pour infliger ainsi à ce magistrat une telle réprobation. Ce qui nous fait l'effet d'être passablement évident, c'est que ce magistrat ne la devra, légale ou non, qu'à un sentiment de mauvaise humeur facile à comprendre.

La commission chargée de l'examen des trois demandes de crédits relatifs à l'expédition de Rome a tenu aujourd'hui sa première séance. Tout ce qu'on sait sur ce qui s'est passé dans le sein de cette commission, c'est qu'elle a nommé M. Molé président, et M. Beugnot secrétaire. Ces deux nominations indiquent assez d'avance quel sera définitivement le sens dans lequel elle concluera.

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

Sainte-Pélagie, 4 octobre 1849.

Citoyens,

Nous déposons dans la conscience de nos concitoyens, qui ne sont pas *honnêtes* et *modérés*, le fait suivant :

« Le 29 septembre, à sept heures et demie du matin, un de nos co-détenus, le citoyen Leclerc, fut averti par son père qu'ils avaient perdu leur mère dans la nuit.

» Aussitôt notre camarade adressa une demande au préfet de police, pour être autorisé à rendre à sa mère les derniers devoirs. Cette demande lui a été impitoyablement refusée. »

Et voilà les soutiens de la famille!

Salut et fraternité.

Les membres du conseil de famille.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

PRUSSE.

BERLIN, 2 *octobre*. — Le cabinet persiste dans la convocation d'une nouvelle diète; il est d'assez mauvaise humeur envers ceux de Bavière et de Hanovre, qui sont extrêmement jaloux d'une prépondérance quelconque de la Prusse.

— On mande de Francfort que les rixes sanglantes dans les rues entre les fantassins prussiens et bavarois recommencent.

— Le professeur universitaire Kinkel (de la Prusse rhénane), qui avait vaillamment combattu à Bade, vient d'être condamné à une détention à vie dans une forteresse prussienne; il en est de même quant à M. de Korvin.

Gallicie. — On voit plusieurs régiments russes qui traversent le pays pour rentrer en Russie. Les troupes russes évaluent leurs pertes en Hongrie à 60,000 hommes, nombre prodigieux qu'il faut attribuer non seulement aux armes, mais aussi aux épidémies de la Hongrie. « Remarquons, dit le *Journal constitutionnel*, que cette perte inouïe d'hommes a eu lieu dans un bref délai, et sans avoir livré une grande et mémorable bataille. »

— On nous écrit de Gœrlitz à la date du 29 septembre : « La semaine dernière on a arrêté ici quatorze personnes des plus notables y compris le maire, le chancelier et le président de la ville, Muskau, parce que obéissant au décret de l'assemblée nationale ils s'étaient opposés au paiement de l'impôt. Douze de ces citoyens se trouvent dans la prison inquisitoriale de notre ville. Le conseiller de justice Paschke n'a pas pu être arrêté jusqu'à présent.

» Comme vous voyez, la réaction prussienne ne pardonne à personne ; ni la prescription, ni la position des suspects, ni leur mérite personnel ne sont des garanties auprès de cette réaction qui s'acharne contre tous ceux qui ont le tort de penser autrement qu'elle. »

HONGRIE.

Transylvanie. — Ce pays, appartenant au royaume constitutionnel de Hongrie, est désormais traité par la camarilla impériale comme une province conquise. Il est vrai, du reste, que toutes ces mesures ne trouvent que trop d'appui dans la partie allemande de ce pays. On le divisera en six districts pour affaiblir l'influence de la population madgyare.

— Le général russe Grotenhielm retourne avec son corps d'armée en Russie.

POLOGNE.

VARSOVIE, 30 *septembre*. — L'empereur de Russie, pour prouver sa haute satisfaction au prince Paskiewicz pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la capitale de la Pologne, pendant que presque tous les Etats de l'Europe éprouvaient des secousses terribles, a adressé un ukase par lequel il remercie le prince Paskiewicz, et notifie sa haute satisfaction aux généraux Dehn, Gorczakow, Okuniew, Tutczekow, au chef de la police secrète général Abramowicz, au général de la gendarmerie Puchala-Cywinski, à tous les policiers et gendarmes auxquels, comme effet de sa haute satisfaction, il assigne une gratification de 50 centimes par personne.

CRACOVIE, 1er *octobre*. — Le retrait des troupes russes par notre ville s'effectue sans interruption. Hier, il y a eu une revue des 9e et 10e régiments de chasseurs à pied, aujourd'hui du 7e de ligne. Tous ces régiments, après la revue, ont quitté Cracovie pour se rendre en Pologne.

Les régiments de cavalerie du 2e corps d'armée retournent en Pologne par Tarnow et Apatowice. Le général Paniutyn a quitté notre ville le 25 septembre.

Posen, 30 *septembre*. — Encore un échec pour le gouvernement de Prusse, encore un triomphe pour la cause de la liberté. Le 26 de ce mois, les jurés de Posen ont *été* appelés pour statuer sur l'accusation portée contre le citoyen Hilaire Dalkowski, instituteur à Ilikow. L'acccusation lui reprochait, 1° sa participation à la révolution du mois d'avril de l'année dernière; 2° l'appel fait à plusieurs communes de ne pas payer les impôts au gouvernement; 3° détournement des landwerhs de leur service militaire; appel aux armes adressé aux communes Dembiec, Lubun et Nowy-Puszezykow, pour combattre l'ennemi commun. L'accusateur royal a demandé l'application des § 167 et 178 du Code pénal, c'est à dire la peine d'emprisonnement d'un à quatre ans, et outre cela, sa destitution d'après le § 339 du même Code. Après la délibération, qui a duré assez longtemps, les jurés ont déclaré à l'unanimité que l'accusé n'était pas coupable, et la cour a ordonné sa mise en liberté immédiate, anéantissant la demande des frais de la procédure requise par l'accusation.

AUTRICHE.

VIENNE, 28 *septembre*. — On n'espère plus en une amnistie, la camarilla croit s'en pouvoir passer. D'un autre côté, le fameux emprunt ne marche pas bien; pendant une semaine la somme de toutes les souscriptions dans la monarchie entière ne s'élevait qu'à dix-huit millions de florins, et comme les listes seront fermées le 4 octobre, sa totalité ne dépassera guère le double. Reste une lacune de 35 millions à remplir, et cette tâche sera dévolue aux *hommes de bonne volonté* chez l'étranger. Cependant les capitalistes de Berlin, Francfort, Amsterdam et Hambourg ne s'empressent point de le faire; ceux de Hollande ne veulent pas du taux de 4 1|2 0|0, ils préfèrent le 3 0|0 ou 2 1|2 0|0. Nous sommes curieux de voir ce que notre ministre des finances fera.

— On assure que Pie IX viendra à Vienne avant la fin de l'année pour couronner l'empereur, qui n'attend pour cette solennité que la prise de Comorn.

— Une dépêche du général en chef Haynau annonce que Comorn s'est rendu le 27 septembre à 9 heures du soir. La dépêche est datée du quartier-général d'Acs.

ITALIE.

Toscane. — FLORENCE, 25 *septembre*. — On assure que notre gouvernement a définitivement conclu un emprunt de trente millions, avec la garantie de l'Autriche.

ROME, 25 *septembre*. — La camarilla papale continue son œuvre de réaction. Après les commissions instituées pour scruter la conduite des employés pendant la révolution, on en établit d'autres pour scruter les opinions des instituteurs. Une circulaire du cardinal Vizzardelli ordonne que dans tous les diocèses il soit formé par l'évêque une commission des gens de bien, pour rechercher la conduite de tous les instituteurs, soit qu'ils enseignent dans les écoles municipales, soit dans les écoles privées, etc.

Les prétendues concessions faites par le pape, l'amnistie qui pardonne à tous, excepté à tous, les ouvrages du père Ventara, de Gioberti, de Rosmini, mis à l'index, défraient toutes les conversations. On ne peut encore se persuader que la France abandonnera Rome au bon plaisir des prêtres et des cardinaux. Leur règne, dans tous les cas, ne sera pas long.

BOLOGNE, 25 *septembre*. — Les deux décrets du pape et l'édit du cardinal Opizzoni ont été lacérés ou souillés, partout où on les a affichés.

NAPLES, 20 *septembre*. — Le pape a été faire sa visite aux reliques de Saint-Janvier. Il a ensuite visité le monastère de Sainte-Claire.

SUISSE.

La session de l'assemblée fédérale, qui sera reprise le 12 novembre, sera probablement une des plus longues et des plus laborieuses de celles qui se sont succédé depuis l'inauguration du nouvel ordre de choses dans la confédération. Outre la loi sur l'organisation militaire qui, elle seule, absorbera plusieurs semaines, le conseil fédéral a encore sur le chantier plusieurs autres lois d'une certaine importance. Enfin, la question du rachat des péages des cantons est devenue hérissée de difficultés, par suite de la circonstance que dans le budget on a porté pour ce rachat une somme bien inférieure à ce que les cantons demandent et sont en droit de demander. (*Nouvelliste vaudois.*)

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 3 *octobre*. — *Midi.* Consolidés au comptant 91 7|8 92 1|4, pour compte 92 1|4 3|8.

Trois heures. Ces derniers ferment à 92 1|2.

— Nous apprenons par les nouvelles de Malte du 26 qu'un vapeur vient d'être expédié avec les dépêches de l'ambassadeur anglais à Constantinople pour l'amiral commandant la station de la Méditerranée. Les troubles dans l'île de Céphalonie ne sont pas encore apaisés. La flotte croisait dans le parage des îles Ioniennes.

— L'*Antilope* est arrivée à Malte ayant à son bord le général Pépe, Manin et les autres illustres réfugiés de Venise. On leur a permis de débarquer, et le colonel Jones, gouverneur par intérim, a agi envers eux en galant homme.

— Le *Sun* remarque, au sujet du différend actuel du ministre français à Washington, que le premier représentant de la République de 92, le citoyen Génet, se trouva aussi dans le cas d'être rappelé pour avoir manqué au président Washington.

— L'ambassadeur turc à Londres a travaillé au Foreign-Office.

— Le nouvelles sur sir Jonh Franklin, dont nous parlions hier, remontent à 1845, et n'ont par conséquent rien d'intéresssant.

— Le *Morning-Chronicle*, qui a soutenu et soutient encore que la Lombardie a eu tort de vouloir se détacher de l'Autriche, et que les deux empereurs ont eu raison de réduire par les armes la Hongrie, recule cependant devant la tâche de plaider en faveur de l'extradition demandée par ces mêmes empereurs au sultan. Il blâme cette démarche, et il espère que le refus de la Porte ne donnera point lieu à un *casus belli*; l'auteur prêche d'ailleurs la modération au czar en lui rappelant ses récentes déclarations et son attitude amicale à l'égard des grandes puissances de l'occident de l'Europe, qui ne sauraient, dit-il, être de son avis dans la question de l'extradition.

— Le *Morning-Post*, la feuille anglaise la plus russophile, ne trouve d'autre moyen d'échapper à la nécessité de blâmer les récentes démarches des deux cours impériales à Constantinople qu'en affectant de douter de l'exactitude des faits qu'on y rattache.

« Le czar, dit le *Morning Post*, a souvent été, par ignorance ou méchanceté, accusé de cruauté; mais aucun de ses ennemis n'a déclaré jusqu'ici qu'il fût un sot. Or, il est plus naturel de croire que quelques uns de nos journaux, qui se trompent souvent, et le *Times* qui n'a presque jamais raison, ne représentent pas l'affaire en question avec fidélité, que d'accepter comme vraie leur relation à ce sujet. Cette relation, en effet, est contradictoire dans ses détails et invraisemblable dans l'ensemble. »

ESPAGNE.

MADRID, 29 *septembre*. — Le général Chacon, capitaine général du district militaire de Burgos, est arrivé à Logrono sans autre motif que celui de rendre visite au duc de la Victoire.

Plusieurs journaux de Madrid assurent que la nouvelle de la démission du général Narvaëz est dénuée de fondement.

Il est possible que le président du conseil des ministres n'en soit pas encore venu jusque là. Cependant il est hors de doute que le général Narvaëz, fatigué des intrigues et des ambitions qui fermentent dans le parti modéré, et d'ailleurs tourmenté d'autres questions très graves qui s'agitent dans le cabinet, désire trouver une occasion pour se retirer de la vie publique, et se reposer des ennuis que le pouvoir traîne après lui, encouragé d'ailleurs à cette retraite par les circonstances où se trouve le parti dominant.

Demain, du reste, le général Narvaëz doit arriver à Madrid. Le ministre doit, dit-on, publier plusieurs décrets importants, après toutefois avoir consulté l'opinion du président du conseil. Au nombre de ces décrets se trouverait celui sur le tarif des douanes. On assure que les droits seront plus élevés que ceux qui avaient été déterminés dans la loi votée par le parlement espagnol.

Le ministère semble résolu à licencier une partie de l'armée pour opérer des économies.

ANTILLES FRANÇAISES.

Ainsi que nous l'avions prévu, la faiblesse du gouvernement métropolitain a servi d'encouragement à l'audace de l'oligarchie coloniale. Les correspondances qui nous arrivent par le packet anglais nous annoncent une manœuvre presque incroyable, qui a pour but de faire condamner les prisonniers politiques de la Guadeloupe, arrêtés à la suite des troubles de Marie-Galante.

Pendant que les auxiliaires de Paris obtenaient du ministère le remplacement du président de la cour d'appel pour s'assurer du résultat de ce procès intenté à la classe

entière des hommes de couleur, les meneurs de la coterie rétrograde, agissant dans le même intérêt, faisaient envoyer à la Martinique le conseiller désigné pour présider les assises qui doivent juger cette affaire.

Cet honorable magistrat ne présentait pas assez de garanties aux ennemis de la liberté. Si on l'osait, on composerait des tribunaux exceptionnels pour leur livrer les malheureuses victimes des préjugés coloniaux. En attendant on se contente de choisir leurs juges! Voici ce que l'on nous écrit à ce sujet :

Basse-Terre, 10 septembre.

» On vient de commettre un acte inqualifiable, qui jette la perturbation dans tous les esprits. Depuis le mois de juillet, par suite du roulement de la cour d'appel, M. Leroy est appelé à présider les assises d'octobre. Ces assises, vous le savez, seront solennelles; elles doivent juger les prétendus conjurés de Sainte-Rose, de Port-Louis et de Marie-Galante.

» L'aristocratie du pays, qui a fait réintégrer dans ses fonctions de substitut du procureur général M. Mittaine, pour suivre cette affaire, voulant absolument trouver des coupables et prouver que le complot existe autre part que dans les réquisitoires, l'aristocratie, dis-je, a trouvé trop d'indépendance dans le caractère de M. Leroy.

» Ces habiles gens ont conçu l'idée d'improviser des juges pour les besoins de l'accusation, et, par leurs intrigues, ils ont déterminé M. Fabre, notre gouverneur, à demander à l'amiral Bruat d'appeler auprès de lui le magistrat qu'ils honorent de leur défiance. L'arrêté qui déplace ainsi un homme que défendent de longs et respectables services n'énonce aucun motif d'urgence, ne s'appuie sur aucune raison. M. Leroy se propose, dit-on, de protester contre cette mesure qui doit rendre bien joyeux les partisans de M. Fiéron.

» En effet, celui-ci a brutalement embarqué pour la France le procureur général qui déjouait, par son impartialité, tous les plans de la coterie de l'ancien conseil colonial; mais comment expliquer l'acte que l'on vient d'arracher à M. Fabvre? M. Fabvre est loyal, cependant tout ce qu'on peut dire en sa faveur, c'est qu'il n'a pas compris les conséquences de la détermination qu'on lui a suggérée, et qu'il la regrette actuellement.

» Au reste, M. Mittaine paraît avoir conduit tout ceci, car il est allé ensuite à la Martinique pour circonvenir le gouverneur général. Quoi qu'il en soit, les meneurs sont déjà embarrassés de leur iniquité. Ils voient maintenant un motif de cassation dans l'arrêt de condamnation qu'ils espèrent obtenir...

» Malgré ces nouvelles causes d'agitation, le calme est entièrement rétabli depuis le départ des agents électoraux des ex-délégués de l'esclavage. A Marie-Galante même le travail reprend sur presque toutes les habitations. Des contrats d'association au tiers ont été signés entre les propriétaires et les cultivateurs, et tout fait présager le maintien de la tranquillité. »

Nos lettres de la Martinique confirment l'élection de M. Jouanet à la Guyane; elles nous apprennent, en outre, que l'exemple de la Guadeloupe va bientôt être suivi dans cette colonie. La partie démocratique et intelligente de la population s'occupe activement de se créer un organe ; le montant des souscriptions recueillies à cet effet s'élève bientôt à dix mille francs.

La nécessité d'avoir une presse indépendante est plus impérieuse que jamais en présence des attaques incessantes du *Courrier de la Martinique*, feuille rédigée avec autant de passion que de mauvaise foi. Ce journal, expression des sentiments des rétrogrades, poursuit en ce moment M. l'amiral Bruat, dont la fermeté fait sans doute obstacle aux projets qui se sont manifestés dans les dernières élections.

Cependant les chefs du parti des anciens privilégiés devraient être satisfaits. M. Castelli, préfet apostolique, vient d'être rappelé en France; M. Meynier, procureur général, est remplacé, et le commissaire central se trouve dans le même temps licencié du service colonial. Mais cela ne leur suffit pas; il leur faut encore le changement du gouverneur général lui-même. Ces gens-là sont insatiables!...

Ainsi les concessions du pouvoir n'auront servi à rien. Les colons continuent leurs plaintes et leurs déclamations. Cela se conçoit. Après tout, peut-on leur rendre ce que la révolution de février leur a enlevé? Pardonneront-ils jamais aux abolitionistes l'affranchissement des esclaves et l'expropriation forcée ?

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 4 octobre.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CIT. A. THOURET dépose sur le bureau une pétition de trois communes du département du Nord demandant l'enseignement gratuit et obligatoire.

LE CIT. NOEL PARFAIT dépose sur le bureau un grand nombre de pétitions du département d'Eure-et-Loir, réclamant énergiquement le maintien du décret de l'Assemblée constituante sur l'abolition de l'impôt des boissons.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'achèvement du Louvre.

L'Assemblée passe immédiatement à la discussion des articles.

« Article premier. — Les propriétés appartenant à l'Etat, situées dans le périmètre compris entre le Louvre et les Tuileries, seront démolies.

» Les propriétés particulières, située dans le même périmètre, seront acquises, au compte de l'Etat, pour être également démolies.

» La rue de Rivoli sera prolongée de la rue de Rohan à la rue de la Bibliothèque. Les propriétés particulières, situées sur l'emplacement destiné au prolongement de ladite rue, seront acquises au compte de la ville de Paris. »

LE CIT. RAUDOT combat cet article; il ne comprend pas l'expropriation qu'on veut obtenir à titre d'utilité publique, lorsque cette utilité n'est en réalité que le désir de créer une promenade.

Il est vrai qu'on ajoute une autre considération : c'est en vue de l'émeute qu'on veut démolir toutes les maisons qui avoisinent les Tuileries; on craint que les petites rues qui les environnent ne facilitent la construction de barricades; mais est-ce une considération sérieuse? L'émeute s'attaque toujours à ceux qui exercent la souveraineté; eh bien, c'est donc l'Assemblée ou le président qu'elle attaquera.

Je livre ces considérations à votre sagesse.

LE CIT. A. FOULD. Je vais répondre aux attaques que vous venez d'entendre.

La reprise des travaux, qui s'est fait sentir si heureusement dans les différentes industries, ne s'est pas étendue à celle des bâtiments. Vous savez, messieurs, combien elle occupe de bras : c'est donc au secours de cette industrie qu'il faut venir; il s'agit, il est vrai, d'une simple dépense de 6 millions, mais ne vaut-il pas mieux dépenser cette somme en travail que la distribuer en aumône?

Je crois donc que l'Assemblée ne se laissera pas arrêter par les considérations qui lui ont été présentées.

LE CIT. VASSEUR présente de nouvelles observations critiques; il ne comprend pas l'utilité d'un projet qui en résumé n'a pour résultat que de détruire un capital existant.

LE CIT. LAGRANGE. Je professe la plus grande estime pour les opinions de l'orateur qui descend de cette tribune.

Une voix à droite. — Qu'est-ce que cela nous fait (murmures sur tous les bancs)

LE CIT. LAGRANGE, Mais je ne puis être de son avis en ce moment. Je n'ai pas plus de sympathie que lui pour un château royal; le Louvre n'est plus un château royal, un décret du gouvernement provisoire l'a nommé le château du Peuple.

Les maisons qui avoisinent les Tuileries sont mal bâties et malsaines, les pauvres qui les habitent y sont mal logés, mal abrités; eh! mon Dieu, c'est bien assez qu'ils soient exposés à mourir de faim, ne les exposons pas à mourir de froid.

On parle toujours d'émeute, mais où voulez-vous donc qu'il y ait le motif d'une émeute, lorsque nous avons tous juré de défendre la Constitution et la République? (Très-bien!)

Vous semblez toujours croire que les ouvriers sont dangereux, vous paraissez craindre leurs bras, mais ces bras c'est du travail qu'ils vous demandent.

Une des grandes objections qu'on présente contre le projet, c'est une dépense faite dans l'intérêt exclusif de Paris; mais faites le recensement de la population, faites l'appel nominal, et vous verrez que sur 10 habitants il n'y a peut-être qu'un seul Parisien. Lorsque l'on vous demande de l'argent en faveur de ce projet, lorsqu'on vous dit que ce sera le moyen de donner du travail aux ouvriers, ce n'est pas seulement pour Paris, mais pour la France entière, qu'on vous demande cet argent. (Très-bien!)

Je vous prie d'adopter ce projet.

LE CIT. RAUDOT renouvelle ses attaques contre le projet.

LE CIT. F. LASTEYRIE. Je ne comprends pas que ce soit un ancien membre de la commission, par conséquent fort au courant de ses travaux, qui vienne dire à l'Assemblée que l'on veut concentrer sur Paris des dépenses dont les départements fournissent tous les fonds.

Quelques voix à droite. — Mais c'est vrai. (Rires à gauche.)

LE CIT. F. LASTEYRIE. Ce n'est pas moi qui voudrais sacrifier la France à Paris; je représente un département et il m'est arrivé souvent de venir combattre l'exagération de la centralisation.

L'article 1er après une double épreuve est adopté.

Art. 2. — Le traité passé entre le ministre des travaux publics et le préfet de la Seine, en date du 2 août, et annexé à la présente loi, est approuvé. — Adopté.

Art. 3. — Une somme de 6,400,000 fr. est affectée au paiement de la part des dépenses mises à la charge de l'Etat par le susdit traité.

LE CIT. LACROSSE, ministre des travaux publics. Nous avons voulu assurer aux ouvriers de la ville de Paris un salaire péniblement gagné (Mouvement en sens divers), mais le gouvernement n'a jamais cherché à attirer dans cette ville les populations des campagnes. Le gouvernement a accepté les modifications apportées par la commission, parce que les nécessités avaient cessé; un honorable orateur vous a d'ailleurs fait connaître quelle heureuse amélioration s'est opérée dans les industries.

Dans ces conditions le projet présente une dépense beaucoup moins élevée, dont l'importance des résultats vous décidera sans doute à accorder l'adoption.

Cette dépense est pour Paris, je le sais, et on peut au premier aspect se trouver arrêté par cette objection que l'argent des contribuables ne doit pas être appliqué aux dépenses dans l'intérêt exclusif de Paris. Mais ici en dehors de cette observation puissante que les ouvriers de tous les départements trouvent dans ce projet l'occasion d'un travail si nécessaire, n'oublions pas que Paris est uni aux départements par un faisceau qu'on ne peut briser.

LE CIT. DARBLAY. M. le ministre des travaux publics a accepté les réductions apportées par la commission au crédit qu'il avait demandé. Je l'en félicite.

Ce n'est pas au moment où le trésor est obéré, où tout citoyen qui examine notre situation financière est effrayé des éventualités de l'avenir, que l'on saigne le contribuable, qu'on lui arrache son dernier denier. — (Très bien à gauche.)

Eh bien, j'en prends pour ma part l'engagement, je monterai à cette tribune toutes les fois que l'occasion s'en présentera pour réclamer toutes les économies nécessaires, même celles qu'aujourd'hui on considère comme impossibles. (Mouvement.)

Tout homme qui n'aurait pas cette pensée n'aurait pas une pensée nationale. (Très-bien!)

On dit qu'on appelle pas à Paris les ouvriers; en est-on bien sûr? la Révolution de Février, en arrêtant les travaux, a refoulé les ouvriers dans les campagnes, où ils commencent à reprendre les habitudes des travaux agricoles. Eh bien, c'est à ces habitudes que vous voulez les arracher. Savez-vous ce que je crains surtout, c'est que la demande de ce crédit ne prépare d'autres demandes dont l'emploi sera peut-être aussi mauvais. (Mouvement.)

Une voix à gauche. — Comme pour l'expédition de Rome.

LE CIT. DARBLAY. Je ne crois pas que ce projet soit bon et utile.

LE CIT. VITET, rapporteur. M. Darblay a fait appel à la clarté de la commission, nous venons répondre à cet appel.

Non seulement nous n'avons pas voulu engager la construction d'un palais, mais nous sommes encore de l'avis que ce palais ne soit pas construit, je ne dis pas actuellement, mais même dans l'avenir le plus éloigné possible.

Quant à moi, je le désire dans l'intérêt du palais du Louvre ; le Louvre doit exprimer ce qu'il a été, il doit être un exemple. On ne doit rien y ajouter ; mais au moins ne le déshonorez pas ; ne le laissez pas entouré des ignobles baraques qui l'environnent. (Approbation. — Mouvements divers.)

Moi aussi je suis représentant d'un département, mai malgré le sentimeut marqué de l'antagonisme de province, rien n'empêchera que le Louvre ne soit un monument national. (Très bien ! très bien !).

M. Darblay est venu vous dire que nous nous proposions de faire arriver dans Paris des ouvriers aujourd'hui à la campagne, où ils se sont livrés à l'agriculture; mais il oublie qu'il s'agit ici de travaux de démolitions assez importants pour occuper les ouvriers résidant à Paris, mais non pour les y appeler.

LE CIT. VICTOR LEFRANC. J'ai toujours été frappé de l'abandon et du mauvais état dans lequel on laissait la cour du Louvre et une partie de la cour des Tuileries; j'ai toujours cru qu'on n'agissait ainsi que pour obtenir l'achèvement du Louvre.

Ce que je demande, c'est que l'on assainisse les places qui déshonorent Paris.

L'orateur rappelle ici que les hommes qui réclament aujourd'hui avec le plus d'énergie les économies, sont justement ceux qui s'indignaient le plus vivement contre les membres de la majorité qui votaient des économies en matière de travaux publics. Pour moi, dit-il, il y a là quelque chose que je ne comprends pas.

LE CIT. PEAN. Il y a bien d'autres choses que nous ne comprenons pas.

LE CIT. V. LEFRANC. Je crois que le principe de l'économie quand même est aussi mauvais que le principe de la dépense quand même.

Il s'agit d'assainir Paris.

Une voix à droite. — Que la ville paie, elle a de l'argent.

LE CIT. V. LEFRANC. Il s'agit de le faire à peu de frais.

Je voterai pour le projet.

LE CIT. DARBLAY revient sur ses observations, et proteste contre cette insinuation dirigée contre les membres qui demandent aujourd'hui des économies qu'ils repoussaient l'année dernière.

LE CIT. GOUIN soutient le projet.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur. Nous venons demander à l'Assemblée les moyens d'exécuter un décret déjà voté, et il s'agit d'accorder sur l'exercice 1850 une dépense de 1,600,000 fr.

Je voudrais bien écarter de ce débat l'antagonisme entre Paris et les départements, car si vous entrez dans ce système, vous le verrez bientôt s'engager entre le nord, le midi, l'est et l'ouest. — (A droite. Mais non! mais non!) — (A gauche. Si! si!)

LE CIT. DUFAURE. Prenez-y bien garde, nous aurions bientôt la douleur de se voir morceler notre beau pays dont l'union fait la force.

Les représentants d'un département, dans de certaines circonstances, repoussent tous subsides qui seraient votés pour d'autres.

On nous dit : vous allez appeler dans Paris toute la population ouvrière des campagnes : exagération, citoyens. Nous avons dans Paris une population mobile, nous avons une population sédentaire, il ne faut pas l'en repousser. Il n'y a dans ce moment qu'une seule industrie qui languisse, c'est l'industrie du bâtiment, je pourrais vous en dire les motifs, la population de Paris a continué, les constructions particulières ont diminué.

Eh bien! pour la population sédentaire de Paris les travaux manquent, et voilà l'hiver qui approche. Voulez vous donc être obligés de recommencer ce que vous avez fait l'année dernière, et venir demander de l'argent pour faire la charité au lieu d'en donner pour fournir du travail?

Là est la question, citoyens, et si j'ai pris la parole, c'est que j'ai cru que mon devoir l'exigeait.

Le projet de loi n'a pas pour but d'appeler les ouvriers des campagnes dans Paris, mais bien de fournir du travail à des populations sédentaires, honnêtes, laborieuses.

Vous avez deux dangers, le premier est celui d'être obligés de donner de l'argent à des misères que vous devez secourir; le second, et c'est le plus grave, c'est d'exposer des populations sages à se jeter dans de mauvaises passsions. (Ah! ah! ah!)

LE CIT. NADAUD. Lorsque les travaux dont le gouvernement vous demande d'adopter la dépense seront commencés, il y aura encore 25 mille ouvriers dans Paris sans ouvrage; c'est pourquoi je vote pour le projet de loi.

LE CIT. MAUGUIN. Je ne comprends une dépense, je n'accepte les travaux qu'elle a pour objet qu'autant qu'ils sont productifs; ceux que vous nous demandez d'approuver sont improductifs, je dois donc les condamner.

Le citoyen Mauguin développe cette thèse.

LE CIT. PISCATORY. Le citoyen Mauguin me semble avoir fait dans cette circonstance ce qu'il fait presque toujours; il a dit de très belles choses, s'est occupé de tout, excepté de la question réelle.

Si je prends la parole, c'est comme représentant des départements...

Voix nombreuses. — Comment, des départements! Dites d'un département.

LE CIT. PISCATORY. Je dis des départements, et j'ai parfaitement raison.

Comment : le gouvernement vous demande un crédit pour donner des travaux à une industrie qui souffre, et vous voulez la refuser !

Mais vous oubliez donc que la confiance seule peut amener cette reprise des affaires que nous désirons tous; mais ce refus sera une cause de défiance dans les esprits, et les affaires loin de prospérer s'allanguiront.

Il faut éviter un état de choses aussi funeste, et croyez-le bien, les départements tout entiers applaudiront à ce que vous ferez pour Paris; car Paris est un thermomètre que les provinces consultent, et la confiance générale ne renaîtra que quand la confiance sara solidement établie ici.

Je ne comprends pas qu'on veuille parquer les ouvriers, et les assujétir à des travaux dont ils peuvent ne pas avoir l'habitude. (Aux voix ! aux voix !)

L'art. 3 est mis aux voix et adopté.

Art. 4. — Sur l'allocation de 6 millions 400,000 fr. mentionnée en l'article précédent il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de 1,600,000 fr. sur l'exercice 1850.

Ce crédit sera l'objet d'un chapitre spécial dans le compte de 1850. — Adopté.

Art. 5. — Il sera procédé, dans les formes prescrites pour la vente des domaines de l'Etat, à l'aliénation de tout ou partie des immeubles portés au tableau annexé à la présente loi, et provenant du domaine administré par l'ancienne liste civile. — Adopté.

Art. 6. — Les ministres des travaux publics et des finances présenteront à l'Assemblée nationale un compte spécial et détaillé des opérations autorisées par les articles précédentes. — Adopté.

Art. 7. — Une somme de 630,000 fr. est affectée aux travaux à exécuter dans le palais du Louvre, pour l'établissement des grilles d'enceinte du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois, et pour l'achèvement de la grande cour et de ses quatres portiques.

Sur la dite allocation de 630 mille francs, il est ouvert au ministre des travaux publics un crédit de........ sur l'exercice 1850. — Adopté.

Art. 8. — Il sera pourvu à la dépense autorisée par la présente loi au moyen des ressources affectées aux besoins de l'exercice 1850. — Adopté.

Art. 9. — Le ministre des travaux publics fera dresser, dans un bref délai, les plans et devis des travaux de réparation et de construction nécessaires pour maintenir la bibliothèque nationale dans son emplacement actuel et pourvoir à son accroissement au fur et à mesure de ses besoins. — Adopté.

Art. 10. — Le ministre des travaux publics fera préparer un projet d'appropriation du deuxième étage du Louvre aux expositions de peinture. — Adopté.

Art. 11. — Les deux décrets en date du 24 mars, et celui du 3 mai 1848, sont abrogés. — Adopté.

Conformément au règlement, il est procédé à un scrutin de division sur l'ensemble.

En voici le résultat :

Nombre des votants,	549
Majorité absolue,	275
Pour,	310
Contre,	239

L'Assemblée a adopté. (Mouvements divers.)

LE CIT. PRÉSIDENT. M. Betting de Longcastel demande à l'Assemblée de faire des interpellations à M. le ministre des finances au sujet du transport des dépêches par le chemin de fer de Tours à Angers.

Le ministre des finances accepte.

Voix nombreuses. — Qu'elles aient lieu immédiatement.

LE CIT. BETTING DE LONGCASTEL. Le but des dépenses considérables que le pays s'est imposées pour la création des chemins de fer est sans contredit le désir de rendre les communications plus faciles. Je demanderai donc à M. le ministre comment il se fait que les provinces de l'ouest éprouvent dans ce moment des retards considérables dans le transport des dépêches, et que, lorsqu'il y a un chemin de fer de Tours à Saumur, on fasse voyager les lettres par les malles anciennes, à côte du chemin.

Il en est résulté un retard considérable, et avant-hier à Nantes, les lettres sont arrivées trois heures après la bourse, lorsque d'habitude elles arrivaient avant la bourse.

Je ne vous parlerai pas des inquiétudes, des préoccupations, je me contenterai de vous dire que les intérêts du commerce souffrent beaucoup de cette mesure.

LE CIT. PASSY, ministre des finances. Il y a eu une prétention élevée par la compagnie du chemin de fer de l'ouest, le gouvernement l'a combattue, une action est engagée aujourd'hui.

Nous avons avisé au moyen de ne pas faire souffrir le public de ce conflit regrettable, mais ce n'est pas la faute de l'administration si elle n'a pas mieux réussi.

L'incident n'a pas de suite.

LE CIT. PRÉSIDENT. Je viens donner connaissance à l'Assemblée d'un réquisitoire que m'a adressé le procureur-général de la cour d'appel d'Aix qui présente une demande en autorisation de poursuites contre le citoyen Léo de Laborde au sujet de son duel avec le citoyen A. Gent.

Ce réquisitoire est lu.

Le citoyen Léo de Laborde demande la parole.

LE CIT. LÉO DE LABORDE. Je ferai remarquer que si l'année dernière, à la suite de ma rencontre avec le citoyen Gent, on eût procédé contre nous en mettant en cause les deux adversaires, il est probable que la Constituante eût statué, comme plus tard elle a fait avec notre honorable collègue le citoyen Bourbousson.

Mais il a été procédé autrement, on m'a mis en cause seul, et j'ai été traduit pour coups ayant occasionné une incapacité de travail de plus de vingt jours en police correctionnelle. Par suite du conflit, l'affaire revient aujourd'hui; eh bien! si j'avais été traduit devant les assises, je n'aurais pas aujourd'hui à vous présenter d'observations parce que, comme je vous l'ai dit, la Constituante eût probablement refusé l'autorisation.

Le renvoi dans les bureaux n'est pas accordé, et la demande en autorisation de poursuite est rejetée.

LE CIT. DUFAURE dépose un projet de loi relatif à l'établissement d'un télégraphe électrique.

1° De Rouen au Havre.

2° De Paris à Tonnerre.

3° De Paris à Angers.

Renvoyé aux bureaux.

L'ordre du jour appelle ensuite la prise en considération de diverses propositions.

Ces propositions sont relatives : la première, à la naturalisation et au séjour des étrangers en France.

La deuxième, à l'augmentation du nombre des circonscriptions électorales.

La troisième, à l'application d'une amende contre quiconque aura fait usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre.

La quatrième à la mise en culture d'une partie des terrains communaux.

Et la cinquième à la concession des entreprises de travaux publics.

Ces propositions sont toutes prises en considération.

L'urgence en outre a été déclarée pour la deuxième.

La séance est levée à cinq heures.

A TOUS LES ÉLECTEURS DE FRANCE.

Depuis la Révolution de Février 1848 vous vivez sous le système républicain, vous prenez tous part aux affaires du pays :

En nommant vos représentants.

En supportant les charges de l'Etat, qui sont de payer les impôts.

En envoyant vos fils à l'armée.

En vous soumettant à toutes les lois que font vos représentants.

Il est donc urgent que vous ayez ces lois sous les yeux pour les apprécier.

Il est indispensable pour tout électeur de bien connaître la conduite politique des représentants nommés dans son département, afin de savoir si ces représentants ont bien ou mal rempli le mandat qui leur a été confié, et pour pouvoir juger s'ils sont dignes d'être renommés à d'autres élections.

Pour bien apprécier ses représentants il faut bien connaître leurs votes dans toutes les lois qu'ils ont été appelés à faire ou à modifier, en un mot, avoir la preuve qu'ils ont constamment voté, soit pour, soit contre les intérêts de leurs électeurs, et savoir s'ils sont ou rouges, ou bleus, ou blancs.

Aucun journal politique n'est organisé pour atteindre complètement ce but si important, qui seul peut déterminer pour l'avenir des choix éclairés et faire voter tous les électeurs avec connaissance de cause.

Pour répondre à ce grand besoin du vote universel, nous organisons une feuille qui paraîtra le 1er de chaque mois sous le titre de l'*Egalité, moniteur des électeurs*, et qui donnera dans chacun de ses numéros toutes les lois votées par l'Assemblée, ainsi que l'appréciation de ces lois ; il sera indiqué pour chaque représentant s'il a voté pour ou contre, s'il s'est abstenu de voter, ou s'il a négligé de venir à l'Assemblée, etc.

A l'approche des élections, chaque abonné recevra un résumé des votes des représentants de son département, afin que d'un seul coup d'œil il puisse reconnaître les bons représentants qui ont fait leur devoir, d'avec les mauvais qui sont indignes de la confiance de leurs électeurs.

A la fin de chaque année, la collection de cette publication formera un recueil de toutes les lois nouvelles, utile à conserver et à consulter.

Conditions de l'abonnement :

L'*Egalité, moniteur des électeurs*, aura une édition spéciale pour chaque département ; il ne commencera à paraître dans un département que lorsqu'il aura été fait deux cents demandes d'abonnement dans le même département.

Le prix de l'abonnement est de 2 francs par an.

On adresse les demandes d'abonnement au citoyen Raginel, ex-commissaire du gouvernement, directeur de l'*Egalité, moniteur des électeurs*.

On ne devra envoyer le mandat sur la poste pour paiement de l'abonnement, qu'après que le premier numéro aura paru.

Salut et fraternité,

RAGINEL.

Bureau : Rue de Cléry, 74, à Paris.

N. B. On ne reçoit que les lettres affranchies.

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient, dans sa partie officielle, la destitution de M. Louis Frébault, chirurgien principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Toulon, pour cause de désertion de son poste.

Il contient en outre une circulaire portant instruction sur l'emploi du sel en agriculture; plus une nomination au grade de chevalier de la Légion-d'Honneur.

— Un arrêt de la cour d'assises de la Seine, du 30 août dernier, a condamné M. Berjeau, gérant de la *Vraie République*, à deux ans de prison et 5,000 fr, d'amende, pour délit de presse, résultant d'un article publié dans ce journal, ayant pour titre : *la Liberté des pauvres*. Cette condamnation, prononcée par défaut, fut frappée d'opposition.

Aujourd'hui, la cour avait à statuer sur cette opposition.

M. Berjeau a fait soutenir, par Me H. Celliez, avocat, qu'il pouvait se faire représenter par mandataire.

M. de Gaujal a combattu ces conclusions, qui ont été rejetées par la cour.

Statuant au fond, la cour a débouté Berjeau de son opposition et ordonné que de son arrêt sortirait effet ; néanmoins elle a réduit l'emprisonnement à un an et l'amende à 2,000 fr.

— Le savant chimiste coloriste M. Chevreuil, membre de l'académie des sciences, ouvrira le 17 de ce mois, aux Gobelins, à 9 heures et demie du matin, son cours de chimie appliquée à la teinture, et le continuera les mercredi, jeudi et vendredi à la même heure

— C'est décidément samedi 6 qu'aura lieu au palais de l'institut, en séance publique, le couronnement des élèves de l'école des beaux-arts et du conservatoire de musique qui ont remporté les grands prix aux grands concours de 1849.

— Tous les jours, à peu près, il y a des retards d'arrivée de convois sur le chemin de fer du Nord, par suite de déraillements.

Les voyageurs assurent que d'Amiens à la frontière de Belgique les rails sont dans le plus déplorable état.

— M. Gustave Naquet, rédacteur du *Niveau Social*, de Lyon, ayant reçu de l'autorité militaire l'ordre de faire le dépôt de son journal vingt-quatre heures avant la publication de chaque numéro, le *Niveau Social* ne paraîtra plus tant que durera l'état de siége dans cette ville.

— Par arrêté du préfet de la Seine, en date du 2 octobre, les électeurs ouvriers et patrons, aptes à élire les membres des conseils de prud'hommes de la Seine, sont convoqués à l'hôtel, rue de la Douane, savoir :

Les ouvriers dimanche prochain 7; les patrons lundi 8.

A l'effet d'élire définitivement chacun leurs contingents de membres des quatres conseils.

Le même arrêté contient le tableau des candidats qui

ont été désignés dans les deux réunions préparatoires de dimanche, 30 septembre, et de lundi, 1er octobre.

— C'est irrévocablement dimanche 7 que sera tirée, au Jardin-d'Hiver, la loterie dite de Saint-Antoine.

Quant au tirage de la loterie des artistes, M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'il aurait lieu le 1er décembre.

— Les eaux de la Seine sont montées à 60 centimètres cette nuit.

—Une partie des émigrés polonais, réduite à la plus pénible position et n'ayant même aucun espoir de trouver de moyens d'existence, ont résolu de se rendre aux Etats-unis de l'Amérique du Nord. Dans ce but ils ont sollicité près du gouvernement le passage gratuit, qu'ils ont obtenu depuis Paris jusqu'à leur destination avec les vivres. Ils n'ont d'autre but que d'aller chercher par leur travail une existence honorable.

— Les traits de probité sont communs dans la classe ouvrière, cependant en voici un que nous ne pouvons passer sous silence. C'est l'*Evénement* qui le rapporte; ce journal n'est pas suspect de socialisme.

Mme de Grammont, née Choiseul-Praslin, se rendait, il y a quelques jours, au chemin de fer de Saint-Germain. Elle perdit rue d'Anjou Saint Honoré une châtelaine d'un grand prix, à laquelle était attachée une montre en or. Ces bijoux tombèrent heureusement dans des mains honnêtes; ils furent trouvés par une pauvre ouvrière, la femme Paulmier, demeurant dans le faubourg-Saint-Martin, qui s'empressa de les porter chez le commissaire de police de son quartier.

Mme de Grammont n'avait fait aucune réclamation, et la police ne savait comment retrouver le propriétaire des objets perdus. Par bonheur, sur la châtelaine se trouvaient gravées les armoiries. L'autorité ne crut avoir rien de mieux à faire que de les soumettre à l'examen d'un professeur de l'école des Chartes. Le savant archéologue eut bientôt reconnu le blason de la mai on de Grammont et de celle de Choiseul. La châtelaine es revenue à sa propriétaire, tout étonnée de sa restitution.

Mme de Grammont a dignement récompensé la probité de la femme Paulmier, qui lui avait conservé un bijou de famille, auquel, indépendamment de sa valeur matérielle, elle attachait un prix d'affection.

— *Salle Sainte-Cécile*. — La bonne société a décidément pris sous son patronage les fêtes dansantes de la salle Sainte-Cécile; ce somptueux établissement est aujourd'hui le rendez-vous de la fashion parisienne. Le brillant orchestre de Rubner, la façon intelligente dont M. Désiré conduit les bals, l'activité et le zèle de M. Dufort, l'administrateur, et l'excellente qualité des consommation, tout enfin concourt à rendre ces fêtes les plus brillantes que Paris puisse offrir. Aujourd'hui vendredi aura lieu la 2e grande fête. Le prix est de 2 fr. par cavalier. L'entrée est libre pour les dames.

—Nous informons nos amis que le concert donné mardi dernier Salle Montesquieu a produit une somme de 10 fr. pour la caisse des Associations ouvrières. C'est mardi, 9 octobre, que le second concert parisien aura lieu. Prix d'entrée 30 centimes, loges et places réservées 50 centimes. Voir l'affiche du jour pour les détails. Il sera toujours versé le 5 pour cent pour la caisse des Associations ouvrières.

— L'Association fraternelle des ouvriers coiffeurs, dont le siége central est rue des Gravilliers, 18, et la première succursale rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 6, fondée le 27 août 1848 par des délégués au Luxembourg et sous les auspices de la commission, donne avis à sa nombreuse clientèle qu'elle n'a aucun rapport avec diverses associations qui sont régies par l'individualisme, et qu'elle n'accepte aucune responsabilité de leurs actes.

Résumé des statuts : Egalité de salaires et bénéfices pour tous les sociétaires.

Incessamment l'ouverture de nouvelles succursales.

— L'on nous annonce que la *Révolution démocratique et sociale* doit reparaître sous peu.

— Ce soir à l'Odéon, deux pièces nouvelles. Première représentation de la *Farnézina*, comédie en 3 actes en vers, mêlée de chants et de danses attribuée au spirituel auteur de l'*Univers et la Maison* et du *Paquebot*. La soirée commencera par la première représentation de *Evelyne*, drame en deux actes et en prose.

— Les associations ouvrières sont instamment priées de déléguer trois de leurs membres pour assister à la réunion qui se tiendra salle Saint-Spire, impasse de la Grosse-Tête, 8, vendredi 5 octobre, à 7 heures précises du soir, à l'effet d'entendre la lecture et de discuter le projet d'acte de solidarisation des associations.

Les délégués qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs devront le faire pour être admis.

NOTA. La réunion est autorisée.

— On nous écrit de Limoux :

« Depuis le 17 août dernier, la ville de Limoux a fait ses élections municipales, et sur vingt-trois conseillers élus vingt appartiennent à la liste que l'on veut bien appeler *rouge*. Il est hors de doute que, si les élections avaient été favorables au parti de l'*ordre*, le conseil municipal ne fût installé depuis longtemps, mais comme les électeurs en ont décidé autrement, il a forcément fallu subir pendant un grand mois encore le bon plaisir et le caprice de notre municipalité provisoire.

» Le ministre, pour satisfaire sans doute au vœu des électeurs, exprimé par leur vote du 17 août, a choisi les trois réactionnaires qui à grand'peine sont arrivés seuls au Conseil et qui ont réuni le moins de suffrages; un des adjoints est le dernier inscrit sur le tableau des conseillers. Mais comment se fâcher ? c'était le droit du ministre, il en a usé; qu'importe de froisser une volonté exprimée par le suffrage universel, quand cette volonté est celle des électeurs démocrates ! »

—On lit dans le *Réformateur du Lot et du Cantal* :

« On nous écrit de Tulle :

« Nous avons eu, pendant ces dernières assises, un spectacle tout nouveau pour nous : une série de procès politiques. Jusqu'à présent notre département avait été à l'abri de ce genre de persécutions; mais depuis le 13 juin, nos fonctionnaires avaient à la fois à obéir aux injonctions ministérielles, à venger l'échec du 13 mai et à se faire pardonner leurs clameurs démocratiques à la suite de la Révolution de Février.

» On a fait des arrestations à Meyssac, à Bort, à Brives, à Brives surtout. De belles et bonnes condamnations devaient jeter la terreur dans nos campagnes. Malheureusement on avait compté sans le bon sens du jury. M. Delille, poursuivi pour quelques plaisanteries débitées dans un café, a été acquitté. M. Bélières, accusé de violation à la Constitution (chose assez curieuse en présence de certains actes du gouvernement) pour avoir écrit quelques lignes en faveur de l'impôt progressif, a été acquitté; MM. Lucien Warsronval, Larenaudie, accusé de je ne sais quoi, et le ministère public serait, je crois, fort en peine de le dire tout haut, ont été acquittés et ont reçu du Peuple une magnifique ovation; un ouvrier qui avait eu l'audace de crier : Vive la République démocratique et sociale! à la barbe du sous-préfet faisant fonction de gendarme, a été acquitté malgré la belle circulaire de M. Barrot; un seul M. Ballet, ouvrier sabotier, homme laborieux, intelligent, a été condamné à un mois de prison. L'accueil qui lui sera fait par ses concitoyens à l'expiration de sa peine le récompensera dignement de cette petite persécution. »

— On lit dans le *Courrier* de Soissons :

On nous apprend aujourd'hui que M. le sous-inspecteur des instituteurs de l'arrondissement vient d'être changé, et qu'il va ailleurs remplir les mêmes fonctions.

Si nous nous en rapportons aux bruits qui circulent, — mais que nous n'accueillons qu'avec la plus grande réserve, appelant toute lumière à ce sujet, il paraîtrait que M. Guillemin quitte notre ville de *par M. de Falloux*, qui ne voit pas avec plaisir qu'un homme puisse ne pas vexer des instituteurs qui sont républicains, et qu'il ne *les dénonce* pas au ministère.

Ceux qui ont connu M. Guillemin savent qu'il emporte l'estime de tous ses concitoyens, et que leurs regrets l'accompagneront dans sa disgrâce.

—Bien peu de personnes savent qu'à Paris, sur les bords de la Seine, entre la porte du Louvre et le pont des Arts, les phénomènes du mirage ont lieu assez fréquemment. Lundi dernier, vers deux heures et demie, un peu avant que l'orage n'éclatât, on voyait, en sortant de la cour du Louvre, en tournant l'angle de gauche, près du petit jardin, les passants se dédoubler, se promener avec leur Sosie, puis tout à coup s'allonger ou se raccourcir d'une façon grotesque et en reproduisant les effets bizarres des miroirs à facettes. Quand on avait fait quelques pas en avant, le prestige s'évanouissait et les personnages fantastiques reprenaient leur physionomie ordinaire. Ce phénomène a d'ailleurs été signalé, il y a quelques années, à l'Académie des Sciences.

— Mme Trépied tient, avenue du Maine, près de la barrière, a peu de distance du poste, un petit estaminet dans une maison où elle est unique locataire. Hier se trouvant seule avec sa fille Pauline, son mari étant absent, elle fit fermer sa boutique à onze heures du soir. Vers minuit, elle entendit du bruit dans sa chambre à coucher, puis elle vit un homme s'approcher de son lit et la considérer comme pour voir si elle dormait. Effrayée, elle veut appeler, mais cet homme pour étouffer sa voix, lui met la main sur la bouche.

Au même moment, Pauline, qui couche dans une chambre voisine, apercevait près de son lit deux hommes qui vinrent aussi la regarder; mais elle feignit de sommeiller, et profitant du moment où, s'étant un peu éloignés, ils paraissaient se concerter en parlant bas, elle se glisse hors de son lit, ouvre sa fenêtre, et presque nue s'élance sur les toits en poussant, d'une voix effrayée, les cris : A l'assassin ! au voleur !

A cet instant, Mme Trépied, échappant à l'homme qui la retenait, poussait les mêmes cris. Bientôt les chasseurs de Vincennes du poste de la barrière arrivent, la maison est cernée, et comme les cris redoublaient, le lieutenant, M. Vivien, pour y pénétrer plus vite, donne l'ordre d'enfoncer les volets de la boutique à coups de crosse de fusil ; ce qui est aussitôt exécuté.

Les soldats, après avoir prodigué des soins à Mme Trépied, qu'ils trouvèrent évanouie sur le carreau, et fait descendre Pauline des toits où elle s'était réfugiée, commencèrent une minutieuse perquisition, et ils ne tardèrent pas à découvrir, dans un grenier, blotti dans un coin, un homme qui leur déclara se nommer Remy. Interrogé sur sa présence en cet endroit, Remy a prétendu que, revenant de la barrière avec deux de ses camarades qu'il n'a pu désigner, et étant ivres tous trois, ils étaient entrés dans cette maison pour y demander à coucher, et qu'en cherchant à qui parler, ils s'étaient, sans trop savoir ce qu'ils faisaient, introduits dans la chambre des dames Trépied, sans avoir aucune intention malveillante. Néanmoins, Remy a été mis à la disposition du procureur de la République et conduit au dépôt de la préfecture de police, sous l'inculpation de tentative de vol, la nuit, dans une maison habitée.

— On propose, dans l'intérêt de la publicité des journaux, une amélioration d'une exécution simple et facile, et qui nous paraît digne d'appeler l'attention de MM. de l'administration des postes; la voici :

« Nous avons reconnu, et nos confrères reconnaîtront certainement avec nous, l'opportunité de l'application du timbre-poste à l'affranchissement des journaux.

» L'apposition d'une estampille du genre de celle qui est usitée aujourd'hui pour l'affranchissement des lettres, mais différente de *module* et de *couleur*, nous permettrait de jeter nos journaux à la poste, tout comme les lettres affranchies, jusqu'au dernier moment des départs, en ayant soin de les grouper par bureau de poste.

» L'avantage qui en résulterait serait, dans beaucoup de circonstances et de localités, d'avancer d'un jour la distribution des feuilles périodiques.

» Il arrive en effet à beaucoup de journaux, *et il peut arriver à tous*, par suite des modifications perpétuelles apportées par l'ouverture des voies de fer dans les heures d'expédition des dépêches, que la confection du journal ne puisse pas cadrer avec les exigences ordinaires de l'expédition.

» Nous demandons à la direction des postes l'introduction de cette facile et importante réforme, et nous invitons tous nos confrères à se joindre à nous pour l'appuyer. »

— Le beau portail de l'église paroissiale de Saint-Gervais va recevoir une nouvelle décoration. Dans les deux niches placées dans l'entrecolonnement de la seconde ordonnance de l'édifice seront replacées les deux statues des patrons de cette église, SS. Gervais et Protais, auxquels, si l'on en croit Fortunat, elle était dédiée, dès le sixième siècle de l'ère chrétienne. Deux autres statues seront également placées au sommet du fronton.

L'une d'elles, celle de Saint-Jean l'Evangeliste, est destinée à rappeler l'église dite de Saint-Jean-en-Grève, qui dans l'origine n'était qu'une chapelle baptismale de Saint-Gervais et qui fut érigée en paroisse vers le treizième siècle. Cette église, dont il ne reste que la fameuse salle Saint-Jean à l'Hôtel-de-Ville, qui jadis servait de chapelle de la communion, fut vendue par le domaine national le 17 nivôse an VIII, et démolie quelque temps après.

— On vient de faire une découverte assez curieuse à Fossart-l'Abbesse, commune de Morienval, canton de Crépy. Un berger a trouvé cachées dans un fossé 18 pièces de 6 fr., et 18 de 3 fr. à l'effigie de Louis XIV, années 1648 et 1649. Ces pièces, loin d'être altérées, sont au contraire dans un état parfait de conservation. On a aussitôt fait des fouilles à l'endroit où cette trouvaille a eu lieu, mais sans rien découvrir de plus.

Bourse de Paris du 4 octobre.

Avant la bourse.—Les cours tendaient à la hausse au passage de l'Opéra. Les joueurs étaient enchantés de la composition de la commission chargée de l'examen des crédits pour Rome. Trois membres seulement sur quinze se sont prononcés en faveur d'une politique nationale, et ils espéraient que la lettre du 18 août serait désavouée, que l'on se déclarerait satisfait du *motu proprio* et que l'armée française serait rappelée de Rome. La rente était ferme de 88 05 à 88 15.

Bourse. Une heure. — Le parquet a monté assez rapidement au début de 88 à 88 25, mais les affaires se sont ensuite ralenties. On regardait une crise ministérielle comme inévitable d'après la manière dont la commission des crédits était composée. Quelques personnes disaient même que le président se refuserait à changer son ministère et qu'il garderait M. Dufaure, malgré un vote de l'Assemblée contraire à la politique suivie à Rome.

Deux heures. — Les cours se soutiennent toujours de 88 20 à 88 25, mais il n'y a pas d'affaires.

On assure de nouveau que l'amiral Parker a envoyé à Malte l'ordre de faire partir l'escadre anglaise pour les Dardanelles.

Trois heures.—La rente est faible à 88 15 pour la clôture. On parle d'un différend entre M. Poussin, notre ambassadeur à Washington, et le gouvernement des Etats-Unis. M. Poussin aurait pris ses passeports.

La rente 3 0[0 a varié de 55 45 à 55 55 au comptant.

La Banque de France a monté de 5 a 2315. Les Obligations de la Seine ont fléchi de 5 à 1090. Les nouvelles de la ville de 1 25 à 1136 25.

L'emprunt romain a repris de 1[2 à 78. Le nouvel emprunt du Piémont était à 870. Le 3 0[0 espagnol a fléchi de 1[4 à 34 3[4.

Les actions du Nord ont fléchi de 5 à 427 50. Nantes de 1 25 à 288 75. Marseille de 3 75 à 215. Orléans a monté de 2 50 à 742 50. Bâle de 2 50 à 102 50. Bordeaux de 1 25 à 405 50.

Après la bourse, quatre heures, 88 05.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd
5 0[0 j. du 22 mars. .	88 10	88 20	88 »	88 10	87 90
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	78 75
4 0[0 j. du 22 mars. .	69 »	» »	» »	69 »	69 »
3 0[0 j. du 22 déc. . .	55 50	55 60	55 45	55 55	55 40
Action de la Banque.	2315 »	2315 »	2315 »	2315 »	2310 »
Obligations de la Ville	1090 »	1092 50	1087 50	1090 »	1095 »
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	940 »
Bourgogne, Act. de j.	57 50	» »	» »	57 50	55 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	137 50
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	» »
Emprunt romain.........	78 »	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haiti.........	» »	Belgique, Trois 0[0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque (1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1[2 hollandais....	» »
Dette passive.............	» »	Empr. portugais 5 0[0..	» »
Trois 3 0[0 1841...........	34 3[4	Emprunt du Piémont..	870 »
Do Dette intérieure.......	» »	Lots d'Autriche..........	» »

CHEMINS DE FER.	1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT. Saint-Germain,	» »	» »	415 »
Versaille, R. D.	» »	» »	210 »
Versailles, R. G.	171 25	171 25	170 »
Paris à Orléans,	742 50	740 »	740 »
Paris à Rouen,	» »	» »	525 »
Rouen au Havre,	252 50	250 »	260 »
Avignon à Marseille,	217 50	215 »	218 75
Strasbourg à Bâle,	102 50	102 50	100 »
Du Centre,	296 25	295 »	295 »
Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
Orléans à Bordeaux,	405 »	405 »	406 25
Du Nord,	431 25	427 50	432 50
Paris à Strasbourg,	350 »	350 »	350 »

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.

TARIF DES ANNONCES
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

A PARTIR DU 1er OCTOBRE 1849.

ANNONCES-AFFICHES ET ANGLAISES,

JUSTIFICATION DE 5 COLONNES

SOIT CINQ LIGNES POUR TOUTE LA LARGEUR DU JOURNAL.

D'une à neuf Annonces en un mois.	40 c. la ligne.
Dix Annonces et plus en un mois, ou une seule annonce-affiche au-dessus de 150 lignes.	30 c. la ligne.
Réclames,	1 fr. « la ligne.
Faits divers.	1 fr. 50 la ligne.

Les annonces affiches sont comptées sur le caractère de sept points, et les annonces anglaises sur le caractère de huit points.

Les insertions concernant les Adjudications, la Formation et la Constitution des Sociétés, les Appels de Fonds, les Convocations, les Avis adressés aux Actionnaires, les Ventes immobilières, expropriations, les Placemens d'hypothèques et les jugemens sont comptées indistinctement à un franc la ligne.